

LES PRODUCTEURS
D'ŒUFS DU CANADA



EGG FARMERS
OF CANADA

Programme de subventions à la recherche

Trousse d'information des candidats

Trousse d'information des candidats : Programme de subventions à la recherche des Producteurs d'œufs du Canada

1. Processus d'appel de lettres d'intention des POC

Les chercheurs sont invités à remplir et soumettre en ligne une demande pour une recherche au cours de la période d'appel de lettres d'intention des Producteurs d'œufs du Canada (POC). Suite à chaque appel, les dossiers soumis sont évalués par le Comité de recherche du Conseil d'administration des POC. Au début d'avril, les projets retenus seront invités à soumettre une proposition exhaustive, à réaliser dans un délai d'environ trois semaines. Tous les candidats seront informés de la décision du Comité quant à leurs propositions.

2. Comment présenter une demande de financement de recherche

Nous invitons les chercheurs à compléter et à présenter une demande de financement sur notre site Web (<https://www.producteursdoeufs.ca/recherche/>) dans le cadre de notre appel de lettres d'intention. Le formulaire de lettre d'intention ne sera accessible en ligne que durant la période d'appel de lettres d'intention. Pour être considérés à des fins de financement, les projets de recherche doivent cadrer avec les priorités des POC en matière de recherche et produire des applications pratiques à l'échelle de l'industrie.

3. Admissibilité des candidats

Pour qu'une demande soit évaluée, le chercheur principal doit travailler à temps plein dans un établissement ou un organisme canadien. Il n'y a aucune exigence liée au champ de compétence ou au statut académique du chercheur principal. Le chercheur principal et ses adjoints ou collaborateurs sont évalués dans le cadre de chaque projet de recherche. L'analyse utilise une méthode holistique permettant d'évaluer à la fois les forces de l'équipe de recherche et l'expertise qu'apporte chaque membre au projet.

4. Quels types de recherches les POC financent-ils?

Les POC financent la recherche menée dans les universités de partout au pays et qui porte sur des sujets et des possibilités intéressant notre industrie (consultez [la fiche d'information sur le Programme de subventions à la recherche des POC](#) pour en apprendre davantage). Actuellement, les priorités des POC en matière de recherche sont énumérées [ici](#).

5. Besoins de financement : minimum et maximum

Il n'existe présentement aucun montant minimum ou maximum de financement qu'un chercheur principal peut demander pour un projet de recherche. Le montant total du financement demandé est pris en considération avec d'autres critères importants, notamment la cohérence du projet avec les [priorités de recherche des POC](#) et l'application pratique des résultats pour l'industrie et les consommateurs. Les POC se réservent le droit de financer tous les projets en partie. Les projets avec d'autres sources de financement seront pris en considération en priorité.

6. Demande de financement pour plus d'un projet

Il n'existe aucune limite quant au nombre de demandes de lettres d'intention qu'un chercheur peut présenter. Les chercheurs peuvent soumettre au même moment des demandes pour plusieurs projets qui s'alignent aux priorités de recherche des POC. Ils peuvent aussi présenter des projets qui chevauchent la

portée d'un projet existant. En cas de chevauchement avec des projets financés précédemment, les chercheurs doivent expliquer en quoi la nouvelle proposition est différente et unique.

7. Durée du projet

Les POC reconnaissent que les recherches sérieuses prennent du temps. Les recherches financées dans le cadre du programme de recherche des POC n'ont pas de limites de temps. Certains projets qui ont été financés ont pris jusqu'à quatre ans à se réaliser. Toutefois, sans tenir compte de la durée prévue, la rapidité d'exécution demeure un élément important à l'étape de l'évaluation et des jalons et échéanciers clairs doivent être présentés pour chaque projet.

8. Frais généraux

Les POC n'offrent pas de financement pour les frais généraux et coûts indirects associés à un projet de recherche. L'objectif des POC est d'optimiser les ressources disponibles qui sont directement associées au projet de recherche.

Les Producteurs d'œufs du Canada : Priorités en matière de recherche

Les Producteurs d'œufs du Canada (POC) se sont engagés à appuyer les chercheurs et les experts de l'industrie qui mènent des recherches dans une variété de domaines clés. L'appel de lettres d'intention des POC pour 2022 portait principalement sur l'environnement et la durabilité et la fin de la gestion du troupeau.

Pour 2022, les priorités des POC en matière de recherche se présentent comme suit :

1. Environnement et durabilité

- La recherche dans les domaines de l'environnement et de la durabilité vise à assurer la viabilité à long terme des exploitations ovoicoles au Canada.
- Des exemples incluent : la génétique, la réduction de l'empreinte écologique des fermes ovoicoles, la technologie verte, l'agriculture de précision, l'économie circulaire, la prolongation des cycles de ponte, l'efficacité de la production d'œufs et les utilisations alternatives du fumier et d'autres sources de déchets.

2. Fin de la gestion du troupeau

- La recherche dans le domaine de la fin de gestion du troupeau vise à améliorer les soins administrés aux animaux à la fin de leur cycle de production.
- Des exemples incluent : la prolongation des cycles de ponte, la manipulation, la capture et le chargement des poulettes et des poules pondeuses qui ont atteint la fin de leur cycle de ponte; l'amélioration du retrait des poules en fin de cycle de ponte dans les systèmes de logement alternatifs; le transport; le compostage et l'élimination; et les méthodes de dépeuplement (à la fois d'urgence et prévu).

3. Utilisation novatrice des œufs

- La recherche sur l'utilisation novatrice des œufs permettra de découvrir d'autres utilisations innovatrices pour les œufs sur les marchés autres que de table et de transformation.
- Des exemples incluent : l'utilisation des œufs et(ou) des composants d'œufs dans les industries biomédicale, des aliments fonctionnels, de la nutraceutique, des produits de santé, des cosmétiques et des produits pharmaceutiques.

4. Science des soins aux animaux

- La recherche au niveau de la science des soins aux animaux vise à améliorer les pratiques à la ferme de sorte à rehausser le bien-être des animaux.
- Des exemples incluent : le picage des plumes, la qualité de l'air, l'euthanasie et autres pratiques de production qui ont trait aux soins et au bien-être des poules.

5. Salubrité des aliments

- La recherche dans le domaine de la salubrité des aliments a pour but d'assurer que les œufs demeurent sécuritaires et qu'ils soient produits en conformité aux normes les plus élevées qui soient.
- Des exemples incluent : le développement de vaccins, les pratiques de biosécurité et le contrôle des parasites.

6. Nutrition et santé humaines

- La recherche en nutrition et en santé humaines sera axée sur les avantages de la consommation d'œufs pour la santé.

- Des exemples incluent : l'ajout de nutriments aux œufs pour promouvoir et améliorer la santé humaine (par exemple, les acides gras oméga-3), et le rôle des œufs dans la prévention ou la réduction des risques d'obésité, de diabète et d'autres maladies chroniques.

7. Nutrition et santé des oiseaux

- La recherche en nutrition des oiseaux permettra de comprendre les besoins nutritionnels des poules pondeuses, alors que la recherche en matière de santé vise à comprendre, prévenir et traiter les maladies et les blessures que peuvent subir les poules pondeuses.
- Des exemples incluent : l'exploration des régimes alimentaires, des ingrédients, des suppléments et des diverses méthodes d'alimentation et leur impact sur la santé des poules, les rechanges aux antimicrobiens, les vaccins, les options de traitement, les pratiques de biosécurité, la santé intestinale et la santé des os.

8. Politique publique et l'économie

- La recherche en politique publique et en économie permettra de mieux comprendre les politiques agricoles comme la gestion de l'offre.
- Des exemples incluent : les opportunités et les défis qui guettent actuellement l'industrie canadienne des œufs et l'effet des politiques agricoles sur les collectivités rurales ou les systèmes alimentaires du Canada.

9. Lacunes à combler par la recherche selon le Code de pratiques

- Le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des poulettes et pondeuses* de 2017 a soulevé certaines lacunes à combler par la recherche pour les pondeuses et les poulettes. Une liste de ces lacunes peut être consultée [ici](#).

Questions de la lettre d'intention des Producteurs d'œufs du Canada

Pour préparer les chercheurs principaux qui présentent une demande dans le cadre de l'appel de lettres d'intention des POC, les questions de la lettre d'intention se trouvent ci-dessous. Les POC accepteront seulement les lettres d'intention soumises au moyen du modèle en ligne, qui se trouve [ici](#).

Veillez noter que la demande en ligne ne peut pas être sauvegardée pendant que vous y travaillez.

1. Titre du projet
2. Veuillez indiquer à quelles priorités de recherche des POC ce projet correspond.
 - L'environnement et la durabilité
 - La fin de la gestion du troupeau
 - L'utilisation novatrice des œufs
 - La science des soins aux animaux
 - La salubrité des aliments
 - La santé et la nutrition humaines
 - La nutrition et la santé des oiseaux
 - La politique publique et l'économie
 - Lacunes à combler par la recherche selon le Code de pratiques
3. Nom
4. Titre de civilité
5. Poste
6. Établissement ou organisation
7. Adresse postale
8. Téléphone
9. Courriel
10. Décrivez l'expérience pertinente du chercheur principal relativement à cette étude (*1500 caractères, y compris les espaces*)
11. Y a-t-il d'autres collaborateurs?
12. Veuillez indiquer le nom, le titre, l'organisation ou l'université, et le rôle de tous les collaborateurs
13. Décrivez l'expertise du ou des collaborateurs en ce qui concerne ce domaine de recherche (*1500 caractères*)
14. Date de début *Toutes les personnes présentant une demande recevront la décision des POC quant au financement au mois d'août de chaque année. Veuillez prendre en considération les échéances des autres demandes (p. ex. le CRSNG) au moment de définir la date de début du projet. ** Soyez aussi précis que possible. La date de début du projet est prise en compte lors de la décision de financement.
15. Date d'achèvement
16. Résumé du projet (*2000 caractères*)
17. Liste de mots-clés (*un maximum de cinq*)
18. Objectifs principaux et particuliers du projet (*1500 caractères, veuillez utiliser un style télégraphique*)
19. Hypothèses (*1500 caractères*)
20. Méthodologie (*2500 caractères*)
21. Importance de ce projet pour votre organisation (*1500 caractères*)
22. Importance de ce projet pour l'industrie des œufs (*1500 caractères*)
23. Plans en matière de transfert des connaissances et de technologie (*1500 caractères*)
24. Total de la demande de financement des POC
25. Avez-vous d'autres sources de financement?
 - a. Oui
 - b. Non

26. Si vous avez répondu « oui » à la question 25, veuillez énumérer les autres sources de financement, indiquer si le financement est fourni en espèces ou en nature et si le financement a été confirmé ou est en attente. *Les autres formes de financement sont considérées comme des actifs.*

| Source de financement | En nature (montant en argent équivalent) | En espèces (\$ CA) | Financement à demander, confirmé ou en attente d'une réponse |
|-----------------------|--|-----------------------|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

27. Le projet représente-t-il la suite d'un autre projet de recherche déjà financé par les POC? Dans l'affirmative, veuillez préciser de quel projet il s'agit.
28. Savez-vous s'il y a un chevauchement avec un autre projet de recherche financé par les POC? Dans l'affirmative, veuillez expliquer en quoi votre proposition est nouvelle et unique (veuillez consulter les questions relatives au sommaire des projets de recherche des POC [ici](#)).
29. Décrivez tout produit qui pourrait découler de ce projet (le cas échéant).
30. Qui est censé détenir les droits de propriété intellectuelle de la recherche créée dans le cadre du projet?
31. Un droit de premier refus relatif aux résultats de la recherche, y compris la commercialisation éventuelle de cette recherche ou la capacité d'enregistrer les droits de propriété intellectuelle (comme les brevets), a-t-il été accordé ou est-il censé être accordé à des tiers? Dans l'affirmative, sur quelle partie du projet?
32. Si le projet est financé, on s'attend à ce que tous les chercheurs et les établissements de recherche négocient avec les POC le droit de premier refus relativement à la propriété intellectuelle découlant du projet, en priorité aux autres parties, y compris le droit de commercialiser la recherche ou d'obtenir la capacité d'enregistrer les droits de propriété intellectuelle (comme les brevets) ou d'obtenir une licence relativement à de tels droits de propriété intellectuelle, selon les conditions énoncées à l'annexe A. Veuillez indiquer si le chercheur ou l'établissement de recherche anticipe des obstacles à l'accord de l'annexe A.

Annexe A – Droits de propriété intellectuelle et droit de premier refus

1. Droits de propriété intellectuelle, déclarations (observations) et droits de licence

- a. Toute propriété intellectuelle d'amont détenue par les POC, l'établissement de recherche ou le chercheur demeure la propriété exclusive de cette partie.
- b. L'établissement de recherche déclare et s'engage à garantir que : (i) il a obtenu ou obtiendra les droits ou aura le droit d'utiliser la totalité de la propriété intellectuelle d'amont nécessaire à l'exécution du projet et à l'attribution des droits énoncés dans le présent accord; (ii) toute propriété intellectuelle originale découlant du projet appartiendra à l'établissement de recherche, sauf indication contraire parvenue aux POC avant la date de début; (iii) il a obtenu ou obtiendra tous les documents de consentement ou de renonciation aux droits moraux de toute tierce partie, y compris le chercheur, afin de pouvoir attribuer les licences et les droits énoncés dans le présent accord.
- c. L'établissement de recherche déclare et s'engage à garantir que : (i) le projet et ses objectifs ne subiront aucune modification majeure sans l'approbation préalable des POC; il utilisera le financement des POC exclusivement pour atteindre les objectifs du projet.
- d. L'établissement de recherche accorde par les présentes aux POC une licence non exclusive, mondiale et libre de redevances de traduire, reproduire ou publier, mais non de modifier, l'entièreté ou une partie de tout rapport ou tout autre document présenté à l'établissement de recherche ou au chercheur en vertu du présent accord, et d'inclure ce matériel à tout rapport ou tout autre document relatif au projet qui peut être préparé, reproduit ou publié par ou pour les POC, mais qui ne peut pas exiger des frais se rapportant à une telle traduction, reproduction ou publication.

2. Commercialisation de la propriété intellectuelle originale et droit de premier refus

- a. Avant que l'obtention de licences ou que toute autre forme d'exploitation commerciale de la propriété intellectuelle originale soit faite par l'établissement de recherche ou le chercheur, l'établissement de recherche doit fournir par écrit aux POC, de façon continue pendant le déroulement du projet et après l'achèvement du projet, des renseignements sur la portée de la propriété intellectuelle originale.
- b. L'établissement de recherche avisera par écrit les POC de toute application de la propriété intellectuelle originale qui, à son avis, est commercialement viable (au moyen d'un « **avis d'application** » pour chacune d'entre elles) pour la période visée par l'accord, ainsi que pour la période suivant la date à laquelle celui-ci prend fin (« **période du droit de premier refus** »).
- c. L'établissement de recherche accorde par les présentes aux POC le droit de premier refus, au cours de la période prévue du droit de premier refus, quant à la propriété intellectuelle originale, et ce, selon les modalités suivantes :
 - (i) Les POC auront le droit de priorité dans la négociation avec l'établissement de recherche et le chercheur, au cours d'une période de 120 jours (ou de toute autre période convenue par les parties) qui commence à partir du moment où les POC reçoivent l'avis d'application (« **période de négociation** »), cette négociation visant à accorder une licence exclusive ou non exclusive permettant aux POC d'exploiter de façon commerciale la propriété intellectuelle du projet;
 - (ii) Les POC et l'établissement de recherche mèneront des négociations de bonne foi pour définir les dispositions prévues par un accord de licence ou de transfert PI conclu au cours de la période de négociation;

- (iii) Si les parties ne peuvent s'entendre sur les conditions d'un accord de licence ou d'un accord de transfert de PI, l'établissement de recherche peut commercialiser la propriété intellectuelle originale ou accorder une licence de la propriété intellectuelle originale ou la transférer à un tiers aux fins de commercialisation sans avoir à rendre compte davantage aux POC, mais seulement si, dans le cas où la propriété intellectuelle originale est visée par une licence ou cédée à un tiers, les conditions offertes au tiers, lorsqu'elles sont examinées dans leur ensemble, ne sont pas plus favorables sur le plan matériel pour le tiers que les conditions offertes aux POC.
- d. Les POC se réservent le droit, à condition d'avoir le consentement de l'établissement de recherche (qui ne doit pas être retardé sans raison valable ou assorti de conditions), d'attribuer les droits énoncés dans la présente partie, notamment le droit de premier refus, à un ou plusieurs membres ou partenaires des POC, ou à toute autre tierce partie, dans le but d'exploiter commercialement la propriété intellectuelle originale.